



## Garde d'enfant les jours fériés, précisions

-----  
Par Visiteur

Bonjour,  
je suis séparé et un jugement a décidé de la répartition de la garde de ma fille comme suit :  
Moitié des vacances scolaires + 1 week-end sur deux + du mardi soir sortie école à jeudi matin .

Ma question concerne les jours fériés.  
Plus particulièrement pour le cas des jours de semaines .  
Ex judi 11 novembre 2010  
Vu qu'il est accolé à mon jour de garde du mercredi, suis je en droit d'exiger ce jour férié (et ce jusqu'à quel moment ?).

-----  
Par Visiteur

Bonjour Monsieur,

si le jugement ne précise rien sur les jours fériés vous ne pouvez rien exiger et les modalités du droit de garde restent inchangées sauf accord de la mère de votre enfant.

Cordialement

-----  
Par Visiteur

Votre réponse demande à être complétée :  
Je vous précise donc ce qui est écrit dans le jugement :  
"tous les mardi et mercredi de chaque semaine de mardi 16 heures 30, sortie d'école au jeudi matin 8 heures 30 rentrée d'école"  
Ce jugement de 2004 n a pas été réactualisé et les horaires ne correspondent plus aux horaires de classes de ma fille qui est au collège.

Que dois je donc retenir pour le jeudi ? 8 heures 30 ou rentrée d'école ? Dans le cas d'un jour férié , vous admettez qu'il est difficile de faire le lien avec la rentrée de l'école.  
Que se passe t il si ma fille commence sa classe à 10 h ?  
En cas de grève ?  
Dois je dans tous les cas la présenter à sa mère à 8 h 30 ?

-----  
Par Visiteur

Bonjour Monsieur,

D'un point de vue juridique oui vous devez présenter votre fille à sa mère tous les jeudi à 8H30, qu'elle commence l'école à 8H ou bien qu'il y ait grève ou autre.  
En fait le jugement précise des éléments afin que les parents ne puissent pas contester et qu'ils respectent les droits et devoirs de chacun. Maintenant libre à vous de trouver un accord avec la mère ou bien en cas d'impossibilité de saisir à nouveau le JAF afin de lui demander de modifier le jugement.

Cordialement